

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / RB

ARRÊTE N° 24/167

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de M. Carrot afin de permettre la livraison et la mise en place d'une cuisine équipée, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit 2 emplacements situés au droit du n°43 et 41 de la rue de la Libération pour permettre l'installation d'un camion atelier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le jeudi 14 novembre et du 21 au 28 novembre 2024. (M.Carrot s'engage à rendre disponibles les places lorsque l'entreprise en charge des travaux sera absente du site.)

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Carrot

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 8 octobre 2024

Le maire
Patrick Bouchet

